



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N° 1218-22-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1218-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E15.1.0.1) impose aux municipalités d'avoir un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ayant notamment pour objectifs d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de définir des règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 13 août 2024;

ARTICLE 1

L'article 5.2.9 intitulé « Ingérence » est ajouté après l'article 5.2.8:

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité. Constitue notamment de l'ingérence le fait de donner des directives aux employés municipaux autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil, laquelle est mise en application par une directive de la direction générale auprès des employés municipaux, ou le fait de communiquer avec un fonctionnaire pour obtenir des informations non généralement accessibles au public autrement que de la façon prévue par le présent article.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le Règlement n° 1218 adopté le 8 mars 2022.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion	2024-09-234	10 septembre 2024
Adoption du règlement :	2024-10-000	8 octobre 2024
Avis public d'entrée en vigueur :		